

Le statut unique gonfle les indemnités versées par l'Onem

Depuis l'introduction du statut unique ouvrier-employé, les indemnités versées par l'Onem aux ouvriers en compensation du licenciement ont augmenté de... 43%.

NATHALIE BAMPS

C'est une conséquence méconnue de l'introduction du statut unique pour les ouvriers et les employés. Depuis l'entrée en vigueur de ce statut, en 2014, l'Onem doit ouvrir plus largement sa bourse pour indemniser les ouvriers qui ont droit à ce que l'on appelle l'indemnité en compensation du licenciement.

Entre début 2014 et fin 2016, les dépenses de l'Onem pour ce poste ont progressé de 34,7 millions d'euros, peut-on lire dans le dernier rapport annuel de l'Onem. Ça reste une goutte d'eau dans le budget global géré par l'office (7,9 milliards). Mais cela reflète une progression des dépenses importante: +43%, alors que par ailleurs, le budget global des dépenses pour prestations sociales, lui, a reculé de 20% sur la même période. Cette évolution ne s'explique pas non plus par le nombre d'indemnités versées. Il n'a progressé que de 7% sur la même période...

Si l'on remonte à l'époque où l'indemnité en compensation du

licenciement s'appelait encore «prime de crise» (en 2010 et 2011), l'évolution est encore plus spectaculaire. Les dépenses ont presque triplé, passant de 31 millions d'euros en 2010 à 114,3 millions en 2016 (+ 268,9%). Le nombre de personnes indemnisées a aussi progressé assez fortement, mais dans une proportion nettement moins

forte: +70%. C'est clairement l'évolution de la législation en la matière qui a donc poussé à la hausse les dépenses de l'Onem pour ce poste.

Tout pour l'Onem

Entre 2010 et 2016, que s'est-il passé? Premièrement, la prime de crise (une somme unique de 1.666 euros versée à l'ouvrier licencié) a été transformée en allocation de licenciement. Le montant est devenu variable selon l'ancienneté du travailleur (entre 1.250 et 3.750 euros). Et surtout, il est devenu intégralement à charge de l'Onem (avant, un tiers était payé par l'employeur). Pourquoi cet avantage chez les ouvriers? Pour compenser le fait que leurs délais de préavis étaient plus courts.

Lors de l'introduction du statut unique, l'allocation de licenciement est devenue «indemnité en compensation du licenciement», et

versée en plusieurs fois. Pourquoi ne pas l'avoir supprimée à la suite de l'harmonisation des délais de préavis? Car son calcul est ventilé entre la situation avant 2014 et après 2014. La compensation pour les ouvriers reste donc nécessaire. Pour la financer, la ministre de l'Emploi de l'époque, Monica De Coninck, avait d'ailleurs débloqué un budget de 57 millions d'euros.

Notons enfin qu'entre 2015 et 2016, les dépenses ont déjà baissé de 41 millions. A l'Onem, on précise qu'en 2016, la conjoncture s'est améliorée, faisant baisser le nombre de licenciements (-10,7% des emplois perdus dans les faillites). Du côté syndical, on avance qu'il y aurait aussi peut-être eu moins de licenciements de personnes ayant une grande ancienneté.

114,3 millions €

L'Onem a versé, en 2016, 114,3 millions en indemnités de compensation à des ouvriers, à la suite de licenciements.